

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 21 mai 2021</b>	<b>N° 2021-188</b>

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER  
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45  
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30  
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28  
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30  
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15  
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55  
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30  
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15  
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 17h10  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24  
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50  
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30  
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30  
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16  
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20  
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15  
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir  
de 13h15  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à  
partir de 16h05  
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à  
partir de 16h

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 mai 2021</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2021-188</b>

---

**Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Euratlantique - Floirac - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique sur une partie du périmètre de Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération d'aménagement d'intérêt national Bordeaux Euratlantique s'étendant sur une partie des Communes de Bordeaux, Bègles et Floirac est mise en œuvre par l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique créé à l'initiative de l'Etat par décret ministériel n° 2010-306 du 22/03/2010, modifié par décret n° 2015-977 du 31/07/2015.

En vue de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet, une Zone d'aménagement différé (ZAD) a été instituée par décret en Conseil d'Etat n° 2012-646 du 03/05/2012 et renouvelée par arrêté préfectoral du 26/05/2016, désignant l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique comme titulaire du droit de préemption dans ce périmètre.

Cette opération d'intérêt national porte notamment sur le projet urbain Garonne Eiffel situé sur la rive droite de la Métropole bordelaise, objet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du même nom créée par arrêté préfectoral du 14/03/2016, dont l'EPA Bordeaux Euratlantique est l'aménageur.

Or une partie de cette ZAC n'est pas comprise dans le périmètre de la ZAD Bordeaux Euratlantique dans laquelle l'EPA est titulaire du droit de préemption, mais reste soumise au droit de préemption urbain détenu par Bordeaux Métropole sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme (PLU) en vertu de la délibération métropolitaine n° 2016-780 du 16/12/2016.

Ce secteur de la ZAC Garonne Eiffel est situé à Floirac, proche des étangs, entre le chemin de Richelieu, la rue Emile Combes et la rue Georges Litalien.

Aussi, au regard des dispositions des articles L.213-3 et R.213-1 du Code de l'urbanisme, l'EPA Bordeaux Euratlantique, maître d'ouvrage des études urbaines et des espaces publics de ce site a sollicité l'obtention d'une délégation du droit de préemption urbain de Bordeaux Métropole sur ce secteur afin de pouvoir agir directement dans le cadre de sa mission sur les mutations immobilières de cette partie du territoire métropolitain.

Afin de compléter le dispositif d'action foncière de l'EPA Bordeaux Euratlantique mis en place au moyen de la ZAD, il est proposé de lui déléguer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme de la partie de la ZAC

Garonne Eiffel considérée figurant sur la carte et la liste des parcelles annexées.

Cette délégation accordée jusqu'à la clôture de cette ZAC, aura pour effet de substituer à Bordeaux Métropole le délégataire, tant en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption urbain que ses conséquences. A cet égard, l'EPA Bordeaux Euratlantique restera expressément soumis aux mêmes obligations que le titulaire du droit de préemption urbain, s'agissant plus particulièrement des conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés qui devront s'inscrire dans les objectifs d'intérêt général requis notamment par l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme.

Enfin, Bordeaux Euratlantique devra fournir à Bordeaux Métropole un état trimestriel des décisions prises au titre de sa délégation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-3, R212-1 à R212-6 et R213-1 à R213-3,

**VU** le décret en Conseil d'Etat n°2009-1359 du 05/11/2009, déclarant l'opération Bordeaux Euratlantique d'intérêt national,

**VU** le décret ministériel n° 2010-306 du 22/03/2010 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique, modifié par décret n° 2015-977 du 31/07/2015,

**VU** le décret en Conseil d'Etat n° 2012-646 du 03/05/2012 créant la ZAD Bordeaux Euratlantique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14/03/2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26/05/2016, renouvelant la ZAD Bordeaux Euratlantique,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n° 2016-780 du 16/12/2016 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération de l'E.P.A. Bordeaux Euratlantique n° 2020-36 du 11/12/2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** pour compléter le dispositif d'action foncière de l'EPA Bordeaux Euratlantique au titre de la réalisation de l'opération d'intérêt national pour laquelle il a été missionné et plus particulièrement la ZAC Garonne Eiffel, il convient de lui déléguer le droit de préemption urbain sur la partie de cette ZAC non comprise dans le périmètre de la ZAD Bordeaux Euratlantique,

### **DECIDE**

**Article unique** : de déléguer à l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique le droit de préemption urbain de Bordeaux Métropole sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme de la partie de la ZAC Garonne Eiffel non

comprise dans le périmètre de la ZAD Bordeaux Euratlantique, aux fins d'exercice direct sur ce secteur selon les modalités et conditions ci-dessus définies et telles que prévues par le Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST